

3ORG0057_v01

Appel à propositions pour la mise en place d'une offre de formations dédiée aux PME-TPE du secteur de l'audiovisuel

1. CADRE GENERAL ET CONTEXTE DE L'APPEL A PROPOSITION

1.1. Présentation de l'Afdas

L'Afdas est agréé par l'Etat pour assurer, en tant qu'Opca et Opacif, la collecte des contributions formation auprès des entreprises de la culture, de la communication, des médias et des loisirs et pour mettre en œuvre l'ensemble des dispositifs légaux, conventionnels et volontaires, concourant au développement de l'orientation et de la formation professionnelle tout au long de la vie en faveur des salariés, des demandeurs d'emplois et des entreprises qui relèvent de son champ de compétences.

En tant qu'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé), l'Afdas a pour missions de :

- contribuer au développement de la formation professionnelle continue dans les entreprises relevant de son champ de compétences ; informer, sensibiliser et accompagner les entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle ;
- mener une politique incitative au développement de la professionnalisation et de la formation professionnelle continue des salariés ainsi qu'à la sécurisation des parcours professionnels, au bénéfice des salariés, des jeunes et des demandeurs d'emploi ;
- coordonner et développer tous les moyens de formation professionnelle capables de satisfaire les besoins des branches professionnelles relevant de son champ d'application ;
- déterminer les mesures et les actions de formation pouvant répondre aux objectifs contenus dans les accords de branches professionnels ;
- mobiliser les moyens nécessaires aux objectifs définis par les partenaires sociaux au sein des différentes instances paritaires compétentes des différentes branches d'activité ;
- s'assurer de la qualité des formations dispensées, notamment en luttant contre les dérives thérapeutiques et sectaires ;

En tant qu'OPACIF (Organisme Paritaire collecteur Agréé au titre du Congé Individuel de Formation), l'Afdas a pour missions de : concourir à l'information des salariés et demandeurs d'emploi sur leurs possibilités d'accès à la formation ; délivrer un conseil en évolution professionnelle (CEP) ; financer les congés de formation, bilans de compétences et validation des acquis de l'expérience des salariés.

Et, en tant qu'OCTA (Organisme Collecteur agréé pour la Taxe d'Apprentissage) l'Afdas a pour missions de : promouvoir et financer l'apprentissage dans le cadre des ressources qu'il peut mobiliser à ce titre ; accompagner le développement quantitatif et qualitatif des formations réalisées dans les Centres de Formation d'Apprentis.

L'Afdas assure également la gestion du fonds de formation des auteurs.

L'Afdas peut, pour l'exercice de ses missions et dans le respect de la réglementation qui lui est applicable, conclure tout contrat ou toute convention lui permettant d'atteindre les objectifs fixés par son conseil d'administration.

1.2. Cible et thématiques

Les partenaires sociaux du secteur de l'Audiovisuel ont décidé de référencer des offres de formation susceptible de répondre aux besoins de développement et d'adaptation des compétences des salariés de la branche. Ce référencement a pour objectif de faciliter l'identification des thématiques de formations et des organismes en capacité d'apporter des réponses pertinentes et contextualisées à l'environnement de l'audiovisuel et par là même de favoriser le développement à l'accès à la formation.

Dans cette perspective, 5 grands domaines ont été identifiés chacun se rapportant à des thématiques de formation spécifiques :

Lot	DOMAINE	Thèmes des formations
Lot 1	Audiodescription	- Audiodescription / Live
Lot 2	Informatique appliquée à l'audiovisuel	- Architectures réseaux - Liaison IP - Technologies DSL - 3G/4G
Lot 3	Juridique	- Droits d'auteur - Droits d'acquisition - Droit de la propriété intellectuelle
Lot 4	Veille	- Veille de programmes internationaux - Veille technologique sur les nouveaux médias - Veille sur les nouveaux contenus audios
Lot 5	Vidéo/Image	- Prise de vues 360° - Prise de vue avec caméra embarquée sur drone - Réalité virtuelle

2. L'OFFRE DE FORMATIONS EN DÉTAIL

2.1. Pour quel périmètre géographique ?

La sélection de l'offre de formations devra garantir un maillage territorial homogène, à minima dans les capitales de régions et là où se trouvent les délégations Afdas, y compris à la Réunion.

Délégation Afdas	Régions concernées
Paris	Ile-de-France
Lille	Hauts-de-France / Normandie
Strasbourg	Grand-Est / Bourgogne - Franche-Comté
Lyon	Auvergne - Rhône-Alpes
Marseille	Provence Alpes Côte-d'Azur / Corse
Montpellier	Occitanie
Bordeaux	Nouvelle Aquitaine
Rennes	Bretagne / Pays de la Loire / Centre - Val de Loire
Sainte-Clotilde	La Réunion

2.2. Modalités souhaitées

La multimodalité des formations sera un critère important dans la sélection des prestataires.

Aussi, les offres pourront être proposées en :

- présentiel
- **et/ou** blended
- **et/ou** distanciel tutoré

Une vigilance forte sera portée sur les points suivants :

Les parcours organisés en « blended » seront structurés selon une alternance de séquences en présentiel et en distanciel. Il s'agira ainsi que le distanciel soit intégré au présentiel et non juxtaposé.

Les programmes de ces parcours préciseront les différents formats pédagogiques mobilisés et les modalités d'accompagnement techniques et pédagogiques déployées (mentorat, classes virtuelles, forum, ressources e-Learning) et les qualités et C. V. des équipes en charge de l'accompagnement.

Les formations en tout ou partie à distance (distanciel ou blended) prévoiront une part de « synchronie pédagogique » adaptée aux objectifs de la formation.

Elles seront accessibles sur les différents supports (ordinateurs, tablettes, mobile) et compatibles avec les différents environnements.

Le terme de « synchronie pédagogique », désigne toutes les modalités pédagogiques reposant sur un face à face entre le stagiaire et l'équipe pédagogique (présentiel, classe virtuelle, téléphone, visio-conférence individuelle, etc.).

2.3. Durée souhaitée

La durée de la formation ne devra pas excéder 35 h. Elle devra tenir compte de la disponibilité des stagiaires et s'adapter aux contraintes de calendrier des entreprises.

2.4. Ingénierie de positionnement

L'organisme de formation peut, le cas échéant, positionner le bénéficiaire en amont de la formation afin de valider les pré-requis d'entrée en formation, les besoins et les attentes. A partir de ce positionnement, le programme de formation préalablement établi pourra être adapté afin d'atteindre les objectifs de formation.

2.5. Prestations attendues

Les attentes en termes de service sont :

- La qualification de la demande du bénéficiaire,
- L'adaptation des modalités pédagogiques aux objectifs de la formation,
- La conception, la planification, l'animation et la réalisation de la formation,
- La gestion des inscriptions en relation avec l'Afdas,
- La prise en charge de la logistique de l'action de formation,
- Le suivi et la gestion administrative,
- La saisie des programmes de formations par les organismes de formation dans l'extranet Afdas,
- La communication et la commercialisation de(s) action(s) de formation pour lesquelles l'organisme de formation a été retenu,
- L'évaluation pédagogique,
- La remontée de difficultés ou de dysfonctionnements auprès de l'Afdas,
- La fourniture d'un bilan quantitatif et qualitatif à l'Afdas.

2.6. Financement des formations

Le financement des actions est assuré sur les fonds de la formation professionnelle continue (plan de formation, période de professionnalisation)

Une attention particulière sera portée à l'effectif maximum des groupes pour maintenir une dynamique pédagogique. Le prestataire indiquera également le nombre minimum de stagiaires requis pour l'ouverture d'une session de formation.

2.7. Evaluation et contrôle de la qualité

Depuis le 1er janvier 2017, conformément au [décret du 30 juin 2015](#) relatif à la qualité des actions de formation, l'Afdas, lorsqu'il finance une action de formation, doit s'assurer de la réalité de l'action de formation financée mais aussi de la capacité du prestataire de formation à dispenser une formation de qualité.

Aussi, les organismes sélectionnés dans le cadre de cet appel à propositions seront référencés sous réserve de :

- répondre aux critères du décret qui sont les suivants :
 1. L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé ;
 2. L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires ;
 3. L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation ;
 4. La qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations ;
 5. Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus ;
 6. La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.
- se déclarer d'ici le 30 juin 2017, dans l'outil dédié au contrôle de la qualité, le Data dock www.data-dock.fr.

3. LES ATTENDUS

Les organismes se positionneront sur un ou plusieurs lots.

Au sein d'un lot, un organisme proposera des formations sur l'ensemble ou sur une partie des thèmes.

Pour chacun des lots de l'appel à proposition, les organismes de formation devront répondre aux critères suivants :

- Durée de 35 h maximum,
- Respect des critères qualité conformément au décret du 30 juin 2015,
- Maillage territorial : l'organisme indiquera les lieux de réalisation de ses formations sur le territoire

Les organismes répondront aux besoins des salariés de la branche audiovisuel grâce à :

- Une offre pertinente et adaptée à leurs attentes métiers (adaptation du programme et des moyens de la formation au public formé)
- Un conseil et un interlocuteur à l'écoute des besoins et en capacité d'y répondre
- Une qualité de prestations, notamment par l'expertise des intervenants
- Des tarifs préférentiels (en inter et avec une remise catalogue)
- Un suivi pédagogique adapté et une évaluation auprès des stagiaires
- Une information lisible sur les prestations proposées

4. MODALITES DE RÉPONSE À L'APPEL À PROPOSITIONS

1.1. Planning prévisionnel

Publication de l'appel à propositions	12 avril 2017
Délai limite de réception des dossiers de propositions des organismes, par voie électronique et papier	4 mai 2017 à 12 h
Comité de sélection des offres	18 mai 2017
Réponse adressée aux organismes de formation (accord/refus)	à partir du 15 juin 2017
Publication de l'offre de formation Communication aux entreprises (site web, newsletter...)	septembre 2017

1.2. Eléments de réponses attendus

Les organismes de formation souhaitant répondre à cet appel à proposition adresseront, à l'Afdas, au plus tard le **4 mai 2017 à 12h** un dossier de candidature en version « papier » et électronique. Le courriel n'excédera pas **10 Mo** et précisera en objet « *PFB audiovisuel* » et le(s) numéro(s) de(s) lot(s) concerné(s). Le dossier comprendra les éléments suivants :

- Mémoire technique présentant l'offre en 10 pages maximum et détaillant :
 - la compréhension de la problématique, de la population concernée et du secteur de l'audiovisuel
 - le synoptique des offres proposées détaillant les compétences visées, l'articulation pédagogique ainsi que les modalités d'évaluation des compétences
 - la répartition de vos formations entre l'inter-entreprises et l'intra-entreprises assurées en 2015 et 2016, assorti du taux de maintien des sessions en inter-entreprises
 - le maillage du territoire en précisant le cas échéant le recours à des partenaires/sous-traitants (prestations concernées, implantations, ...)
- une plaquette de présentation de la structure ou les références du site web
- la fiche de référencement de l'organisme de formation dûment remplie (*annexe 1*)
- 1 fiche pédagogique par formation - à retourner au format Word (*annexe 2*)
- la grille synoptique à retourner impérativement au format Excel (*annexe 3*)

Coordonnées Afdas :

Afdas

Direction Recherche et Développement – pôle Offre et qualité de la formation
A l'attention de Ingrid Repir/Véra Esquilat
66 rue Stendhal – CS 32016 – 75990 Paris cedex 20
Courriel : appelsaproposition@afdass.com

5. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROPOSITIONS

La sélection des offres de formation se fera par les membres de la commission sur étude de dossier selon les critères suivants :

- Présentation, clarté et lisibilité de la proposition,
- Capacité à fournir un dossier complet (fiche de référencement, fiches pédagogiques, mémoire technique, synoptique, lieux de réalisation, ...),
- Compréhension de la problématique et capacité du prestataire à contextualiser la formation au secteur de l'audiovisuel,
- Compétences de l'organisme dans les domaines et secteurs concernés et capacité à proposer des formateurs et intervenants qualifiés et expérimentés,
- Capacité à proposer des contenus et modalités adaptés sur les différents sujets et les différents lots géographiques,
- Capacité à proposer des ressources et moyens adaptés pour répondre aux enjeux pédagogiques, logistiques et administratifs,
- Capacité à piloter et coordonner le projet et à déployer les offres de formation sur le plan national ou régional,
- Capacité à proposer des moyens pédagogiques et d'évaluation innovants et concourant à l'individualisation,
- Capacité à assurer un accueil, un suivi et une évaluation personnalisés des stagiaires,
- Capacité du prestataire à contribuer à la communication sur l'offre de formation Afdas et sa promotion auprès des publics cibles,
- Garanties, capacités financières et moyens de l'organisme de formation,
- Capacité du prestataire à respecter les points de vigilance figurant dans le cahier des charges,
- Conditions économiques proposées par le prestataire et rapport qualité/coût des prestations proposées.